



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Convoqués le : 16/03/2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, M. Yannick GROUTSCH, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Jérôme DESFORGES, Mme Claire ADAM, M. Didier LEVIS, M. Christian HANEN, M. Bernard CHOLLOT, M. Emile OMINETTI, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Richard PERRET, M. Claude BEBON, M. Marc BURGUND et Mme Laurence HERRMANN.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. Jean-Loup MAHIEU a donné pouvoir à Mme Marie Josée HANESSE

Mme Catherine BASSOT a donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE

Mme Cathy LESURE a donné pouvoir à Mme Claire ADAM

M. Calogero GALETTA a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Jessica SCHMIDT et Isabelle OMINETTI

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

Point n°1 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame LESURE, 6^e Adjointe au Maire, a adressé sa démission à Monsieur le Préfet le 18 février 2018 en raison d'une incompatibilité avec sa vie professionnelle. Le 1^{er} mars 2018, la Préfecture a accepté sa démission du poste d'Adjoint et elle lui a été notifiée. La démission ne porte que sur son poste d'Adjointe au Maire et non sur celui de conseillère municipale. Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'élection d'un nouvel adjoint au Maire sans qu'il y ait lieu de procéder à une élection complémentaire.

Elit au scrutin secret Madame Claire ADAM à la majorité des suffrages avec 17 votes pour et un nul.

Point n°2 : Approbation du compte de gestion

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Le compte de gestion est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE

Point n°3 : Approbation du compte administratif 2017

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le compte administratif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Dépenses 2017	2 876 977,14
Recettes 2017	3 059 979,54
Excédent de l'exercice	183 002,40
(Reprise du résultat 2017) Excédent n-1	478 682,60
Résultat de clôture au 31/12/2017	661 685,00

COMMUNE

Section Investissement	
Dépenses	2 364 433,44
Recettes	2 941 233,22
Résultat de clôture au 31/12/2017 :	327 211,14
RAR dépense d'investissement :	327 314,88
RAR en recette d'investissement :	665 334,62
(Reprise du résultat 2017) Déficit n-1 :	249 588,64
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes	665 230,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête les résultats.

APPROUVE

Point n°4 : Vote du taux des taxes pour 2018

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que les efforts constants dans la recherche d'économies et la maîtrise des dépenses permettent de maintenir à leur niveau actuel les taux d'imposition et ce malgré la baisse inexorable des dotations de l'Etat et désormais celles de l'intercommunalité.

Taxes	Pour mémoire les taux en 2017	Taux en 2018	Evolution
Taxe d'habitation	13,95%	13,95%	0%
Taxe foncière (bâti)	12,14%	12,14%	0%
Taxe foncière (non bâti)	52,84%	52,84%	0%

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver la stabilité des taux pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux des trois taxes.

APPROUVE

Point n°5 : Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui doit être voté chaque année en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Aussi, les membres présents de la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Il est à préciser que le budget a été envoyé au comptable public pour avis qui a lui-même émis un avis favorable.

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 voté par chapitre, par opération et en équilibre en dépenses comme en recettes se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 433 860.00 euros.
- Section d'investissement : 3 522 547.20 euros.

APPROUVE

Point n°6 : Admission en non-valeur

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que des recettes sont irrécouvrables.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de 81.00 euros concernant les titres T 503 et T 494 émis à l'encontre de la société « La paillette d'or » ainsi que sur la somme de 118.50 euros concernant le titre T 499 émis à l'encontre de la société « Franco coiffure ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres évoqués ci-dessus.

APPROUVE

Point n°7 : Tableau d'amortissement

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que la commune n'est en principe pas soumise à l'obligation d'amortir les biens visés par l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de travaux	4 ans
Attribution de compensation	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE

Point n°8 : Convention d'adhésion au groupement de commandes du SDIS

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle des poteaux d'incendie. Le SDIS explique que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret 2015-235 du 27 février 2015, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été mis en place. Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux était réalisé par le SDIS. Cependant, compte tenu de l'évolution de la réglementation visée ci-dessus, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui au travers du nouveau règlement du SDIS a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu d'un an actuellement.

La mise en place du groupement n'engendrera aucuns frais pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'attribution et à l'exécution du marché public.

AUTORISE le lancement de la consultation en vue d'attribuer le marché public de contrôle des poteaux incendie à un prestataire.

APPROUVE

Point n°9 : Contrat de prestation de service de vente de biens par un tiers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune vend quelques fois du matériel ou des véhicules à des tiers publics ou privés. La société AGORA STORE permet aux professionnels publics ou privés de vendre un bien aux enchères en contrepartie d'une commission de 12% hors taxes du prix total final du bien et viendra en déduction du produit de la vente. La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise aux enchères des biens matériels s'adressant principalement ou exclusivement à des professionnels.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de vente aux enchères de biens dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à recourir à ce service durant la durée du mandat pour céder des biens aux enchères dont la valeur n'excède pas 4 600 euros.

APPROUVE

Point n°10 : Adhésion au Comité Voie de la Liberté

Madame ADAM, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal une proposition d'adhésion à l'association du « Comité de la Voie de la liberté » qui a pour objet :

- 1) D'entretenir et développer le sentiment de reconnaissance et d'admiration envers :
 - Le Général Georges PATTON ;
- 2) De faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique des bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique, qui symbolisent la Voie de la Liberté.
- 3) De diligenter auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, la conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté.
- 4) Être le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives notamment pour s'inscrire dans une volonté de reconnaissance officielle des bornes au titre des monuments historiques, mais aussi à l'échelle nationale et internationale.

L'adhésion au Comité Voie de la Liberté est de 350 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Comité Voie de la Liberté.

AUTORISE le Maire à régler chaque année à l'association le montant correspondant à la cotisation annuelle.

DESIGNE M. Marc BURGUND comme représentant de la Commune auprès de l'association.

APPROUVE

Point n°11 : Subventions 2018 aux associations de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vote le budget étant à présent voté, il convient d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales pour l'année 2018.

Les montants alloués sont les suivants :

- Loisirs et Amitiés sportives : 500 euros
- Ateliers musicaux de Scy-Chazelles : 1 600 euros
- Amitiés Sigéo-castelloises : 2 000 euros
- Souvenir Français : 500 euros
- Etincelle : 1 500 euros
- AS Foot : 2 500 euros
- Club de Tennis : 3 800 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 12 400 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

APPROUVE

Point n°12 : Subvention au temple protestant de Longeville-les-Metz

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que l'orgue du temple protestant de Longeville-les-Metz va faire l'objet de travaux dont la commune fait partie au titre de la paroisse d'Ars-sur-Moselle. Le montant est laissé libre à chaque commune, en sachant que l'enveloppe globale des travaux s'élève à 60 000 euros.

Monsieur le Maire souhaite que la commune participe à hauteur de 5 000 euros pour ces travaux. De nombreux Sigéo-Castellois font partie de cette paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 5 000 euros au Conseil Presbytéral afin de contribuer financièrement à la restauration de l'orgue du temple.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

APPROUVE

Point n°13 : Subvention au Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que Monseigneur Clément, de la Communauté de Paroisse Saint-Michel, située 4 rue des Moulins à Moulins les Metz, officiant à l'église Saint Rémi, va fêter son jubilé en 2018. Cette fête est importante chez les curés, car elle marque leurs 50 ans de sacerdoce.

Aussi, le Conseil de Fabrique et la Commune sont sollicités par la Communauté de Paroisse pour offrir un présent au curé. La Commune est tenue par les règles de la comptabilité publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 200 euros au Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles. PRECISE que le Conseil de Fabrique de Scy-Chazelles devra s'assurer que la somme sera versée à la Communauté de Paroisse de Saint-Michel.

APPROUVE

Point n°14 : Convention de prestations pour service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que Metz Métropole propose une convention aux communes dans le domaine de la collecte des déchets non ménagers avec sujétions techniques particulières ainsi que pour les déchets non produits par la commune.

Les déchets visés sont les suivants :

- Les non recyclables, assimilables aux ordures ménagères ;
- Les déchets de foires et manifestations ;
- Les encombrants ;
- Les déchets verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention évoquée ci-dessus avec Metz Métropole.

APPROUVE

Point n° 15 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'action culturelle dans les bibliothèques pour la remise à niveau du fonds de Bandes Dessinées

Madame ADAM, Conseillère municipale, explique au Conseil Municipal que la bibliothèque va solliciter le Conseil Départemental en vue d'une subvention pour la « *la remise à niveau du fonds documentaire* »

La subvention forfaitaire du Conseil Départemental est de 1 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau du fonds de B.D.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE

Point n°16 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre du développement des ressources documentaires

Madame ADAM, Conseillère municipale, explique au Conseil Municipal que la bibliothèque va solliciter le Conseil Départemental en vue d'une subvention pour le « *développement des ressources documentaires* ».

La bibliothèque va acheter des ouvrages spéciaux dits de « large vision ». La police des caractères est plus importante que dans les autres ouvrages afin d'apporter un confort visuel évitant ainsi toute fatigue. Le montant total de la dépense s'élève à 1 568.21 euros T.T.C. Le Conseil Départemental peut subventionner cette dépense à hauteur de 780.10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 780.10 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE

Point n°17 : Demande de subvention A.M.I.T.E.R 2018 pour la maison des associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la maison des associations sont nécessaires et débiteront dans les prochaines semaines afin que le bâtiment soit ouvert au public à compter du 1er septembre.

La future maison des associations doit être mise aux normes d'E.R.P de 3e catégorie en raison du changement de destination passant de bureaux à établissement recevant du public. La commune a fait appel au bureau de contrôle « SOCOTEC » au prix de 1 800 euros afin de faire un état des lieux des

mesures de sécurité existantes et conseiller la commune par la même. Le montant total des travaux avec les honoraires du maître d'œuvre est de 209 817.30 euros T.T.C. L'espace attenant à cette salle sera dédié à la rencontre des associations afin de créer une synergie des actions et des projets. Des auteurs et des artistes seront aussi invités dans cet espace afin de créer des ateliers dans un cadre décontracté et moderne. Une cuisine d'approximativement 10 m² est à aménager entièrement avec de l'électroménager. Le coût estimatif est de 7 000 euros T.T.C. Il faut aussi ajouter un dispositif technique destiné à proposer de l'eau chaude dans la cuisine. Le coût est estimé à 2 500 euros T.T.C.

Le coût total du mobilier est estimé à 40 500 euros T.T.C.

Une fois que les espaces ont été identifiés, il est nécessaire de s'intéresser à l'accessibilité du bâtiment au public. Le coût d'extension du parking est de 28 950 euros T.T.C. Le parking et le cheminement piétonnier jusqu'à l'entrée du bâtiment devront être éclairés. Le coût est estimé à 14 390 euros T.T.C.

Des systèmes de vidéoprotection, de serrures électroniques et d'alarme vont être installés dans le bâtiment au prix de 22 278 euros T.T.C afin de le protéger des vols et dégradations.

Enfin, lorsque la commune a pris possession des lieux, il est apparu que la téléalarme de l'ascenseur était hors service. Le coût de la réparation s'élève à 2 361 euros T.T.C.

Le montant total des travaux de mise aux normes et d'aménagement de la maison des associations s'élève à environ 329 596.3 euros T.T.C.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière au Conseil Départemental à hauteur de 50% de 274 663.51 euros H.T soit 137 331.75 euros dans le cadre du contrat AMITER 2015-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une A.M.I.T.E.R de 50% de 274 663.51 euros H.T pour l'aménagement du C.A.U.E soit 137 331.75 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec le Conseil Départemental ayant pour objet la subvention A.M.I.T.E.R.

APPROUVE

Point n°18 : Demande de subvention D.E.T.R 2018 pour la maison des associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la maison des associations sont nécessaires et débiteront dans les prochaines semaines afin que le bâtiment soit ouvert au public à compter du 1er septembre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière de l'Etat à hauteur de 40% de 274 663.51 euros H.T soit 109 865.24 euros dans le cadre du contrat AMITER 2015-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 40% de 274 663.51 euros H.T pour l'aménagement du C.A.U.E soit 109 865.24 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

APPROUVE

Point n°19 : Demande de subvention D.E.T.R 2018 pour le parking rue de Crimée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de construction du parking rue de Crimée sont prévus en 2018. Il est possible pour la commune de déposer une demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet devenu nécessaire pour le haut du village. En effet, la commune a une configuration urbaine semblable à celle que l'on retrouve dans les villages de montagne avec des voies très étroites où les véhicules ne peuvent se croiser. Néanmoins, s'ils ne peuvent se croiser il est proprement impossible pour les riverains de se garer sur la voie publique s'ils ne disposent pas d'un garage. Néanmoins, si la création d'un parking répond à l'intérêt général et à la sécurité publique, il n'en demeure pas moins qu'il doit s'incorporer dans le paysage. Aussi, la commune a décidé de créer un parking paysager qualitatif.

Le coût total du projet est de 252 210 euros H.T. Il est possible de solliciter une aide à hauteur de 35% au titre de la D.E.T.R soit 88 273.5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 35% de 252 210 euros H.T soit 88 273.50 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec le Conseil Départemental ayant pour objet la subvention D.E.T.R.

APPROUVE

Point n°20: Remboursement des frais kilométriques pour les agents communaux et les régisseurs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ou dans le cadre de leur régie. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la commune. Les textes qui encadrent le remboursement des frais de déplacement renvoient à ceux qui régissent la fonction publique d'Etat.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- I° La définition des déplacements permettant une prise en charge de la commune ;
- II° Les fonctions itinérantes ;
- III° Les justificatifs des pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.
- IV° Les frais divers liés aux déplacements.

I° La définition des déplacements permettant une prise en charge de la commune ;
Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

II° Les fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Le taux de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est 210 € par an actuellement. L'assemblée délibérante peut décider d'un montant moindre.

III° Les justificatifs des pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, si toutes les pièces sont produites en temps et en heure par l'agent. La base de remboursement des frais kilométriques repose sur la base des taux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

IV° Les frais divers liés aux déplacements.

Le remboursement de frais divers comme les péages, taxis, tickets de métro, parcs de stationnement, parcimètres seront remboursés aux agents sur la base des pièces justificatives fournies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais kilométriques et des frais divers des agents y compris des régisseurs dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

DECIDE que le taux de l'indemnité maximale pour fonctions itinérantes est fixé à 120 euros par an, si l'agent utilise uniquement son véhicule personnel durant l'année.

PRECISE que l'indemnité pour fonction itinérante ne sera pas versée si un véhicule de service de la commune est utilisé durant tout ou partie de l'année.

APPROUVE

Point n° 21 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de la cession à l'amiable d'une sirène étatique à la commune

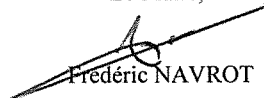
Monsieur FRANZKE, Premier adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le livre blanc de la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte, constitué de 3 900 sirènes, essentiellement prévu pour une attaque aérienne. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.D). Ce système repose sur une logique de bassins des risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales.

Les préfectures ont recensé les sirènes qui ont vocation à être raccordées au SAIPD dans les zones d'alertes. Cependant, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations. La sirène de la commune ne sera pas raccordée au S.A.I.P et à ce titre l'Etat la cède gratuitement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

Le Maire,


Frédéric NAVROT

